

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 584

présenté par

M. Aubert, M. Chrétien, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Le Fur, M. Ginesta, Mme Lacroute et
M. Suguenot

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, après le mot :

« vice-présidents »,

insérer les mots :

« dans la limite de 20 % de l'effectif total ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le nombre de vice-présidents du futur conseil départemental.